

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /  
Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2012006**

**Signataire : BC/SL**

**OBJET :PERSONNEL COMMUNAL : Centre Municipal de Santé : autorisation de recrutement d'un chirurgien dentiste par voie contractuelle à compter du 1er mars 2012 pour une durée de 3 ans.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 84. 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 4,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 1977 créant des postes de professionnels de santé,

Vu la déclaration de vacance de poste au CIGPC- 2011 - 06 – 07180 effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion pour la Petite Couronne de la Région Ile De France, exécutoire le 30 Juin 2011.

Considérant la nature des fonctions spécifiques de chirurgien dentiste au Centre Municipal de Santé et la nécessité de recruter un professionnel disposant d'une expérience confirmée dans ce domaine,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** :le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un chirurgien dentiste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour une durée de 3 ans.

**AUTORISE** : le maire à signer le contrat de recrutement,

**DIT** : que la rémunération sera calculée sur la base de 64.62 € brut (vacation de 2 heures),

**DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**64131.511. (602.64131.511)**

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 24/02/2012

Publié le : 23/02/2012

Certifié exécutoire le : 24/02/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

